

Messages clés pour la 20^e Conférence des Parties à la CCNUCC

20^e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC et 10^e session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto, Lima, Pérou, 1-12 décembre 2014

Résumé exécutif

Reconnaissant que les négociations à Lima sont une occasion unique et une étape cruciale dans le contexte : (a) du développement d'un nouvel accord mondial sur le climat en 2015 ; (b) de la préparation et de la soumission des contributions intentionnelles déterminées au niveau national par les Parties, pour inclusion dans l'accord de 2015 ; et (c) du besoin de renforcer l'action climatique avant 2020:

L'UICN APPELLE toutes les Parties à:

- Accroître leurs ambitions relatives à l'atténuation du changement climatique, avant et après 2020, notamment à la lumière des résultats du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, qui insiste sur l'importance de réduire substantiellement et durablement les émissions de gaz à effet de serre dans tous les principaux secteurs;
- Inclure, aussi bien dans les contributions intentionnelles déterminées au niveau national post-2020 que dans les actions et engagements pré-2020, la mise en place d'objectifs spécifiques et ambitieux relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique basées sur les écosystèmes, en notant que ces objectifs sont souvent des options « sans regret » à fort potentiel qui, si elles sont mises en œuvre correctement, peuvent générer des avantages combinés économiques, sociaux et environnementaux à plusieurs niveaux. De telles options incluent, entre autres :
 - De rejoindre les efforts internationaux lancés dans le cadre de la *Déclaration de New York sur les forêts*, afin de réduire de moitié la perte mondiale des forêts naturelles d'ici à 2020, et d'y mettre un terme d'ici à 2030 ;
 - De contribuer à la restauration de 150 millions d'hectares de paysages et terres boisées dégradés d'ici à 2020 dans le cadre du *Défi de Bonn*, et de restaurer 200 millions d'hectares supplémentaires d'ici à 2030 ;
 - D'étendre la couverture actuelle des aires protégées terrestres, côtières et marines, conformément à l'*Objectif 11 d'Aichi sur la biodiversité* ;
 - De garantir la conservation d'autres réservoirs naturels de carbone, comme les systèmes des zones humides, même s'ils ne sont pas comptabilisés dans les mécanismes existants.
- Fournir des informations adéquates, susceptibles de faciliter la clarté, la transparence et la compréhension de leurs actions et contributions pré et post-2020 ;
- Garantir que le texte provisoire de négociation de l'accord de 2015 reconnaît la valeur et permet la mise en place d'approches d'atténuation et d'adaptation basées sur les écosystèmes. À cet égard, il convient en même temps de protéger la biodiversité, d'être socialement équitable, de prendre en compte la parité hommes/femmes et les connaissances locales, autochtones et traditionnelles ainsi que les besoins des communautés les plus vulnérables.

Dans l'optique de faciliter la réussite de ces négociations, **L'UICN** :

- PRESSE toutes les Parties au protocole de Kyoto à ratifier et à mettre en œuvre l'amendement de Doha ;
- APPELLE à accroître et à continuer la capitalisation du Fonds vert pour le climat ;

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Stewart Maginnis
Directeur mondial, Solutions basées sur la nature
Siège de l'UICN
stewart.maginnis@iucn.org

Cyrie Sendashonga
Directrice mondiale, Politiques et Programme
Siège de l'UICN
cyriaque.sendashonga@iucn.org

Sandeep Sengupta
Responsable senior
Politiques, Changement climatique
Siège de l'UICN
sandeep.sengupta@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
mail@iucn.org
www.iucn.org

- APPELLE toutes les Parties à réduire leur dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et à mettre en place des options énergétiques renouvelables ou à faibles émissions de carbone, en favorisant ainsi le bien-être des humains et des écosystèmes ;
- RÉITÈRE sa volonté de soutenir les Parties dans la préparation de leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national, notamment en ce qui concerne les mesures spécifiques identifiées ci-dessus, et dans d'autres domaines pour lesquels elle possède une expertise.

Des informations supplémentaires sur les positions de l'UICN, notamment sur l'atténuation du changement climatique basée sur les écosystèmes (notamment la REDD+ ainsi que l'occupation des sols, le changement d'affectations des sols et la foresterie (LULUCF)), l'adaptation au changement climatique basée sur les écosystèmes, les pertes et préjudices, les questions de parité hommes/femmes et les océans, sont détaillés dans les sections ci-dessous.

I. Position générale de l'UICN sur diverses questions et évolutions dans l'optique des négociations de la 20^e Conférence des Parties

L'UICN, ACCUEILLE favorablement les résultats du 5^e Rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), qui souligne le besoin de réduire de façon substantielle et durable les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'évolution du climat, et l'urgence de prendre des actions collectives efficaces relatives à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique.

ATTEND AVEC IMPATIENCE les résultats de l'évaluation 2013-2015 sur l'adéquation de l'objectif mondial d'augmentation de la température moyenne de 2°C sur le long terme, et sur la possibilité de faire mieux, notamment pour obtenir une augmentation de la température moyenne mondiale de 1,5°C.

RESTE TRÈS INQUIÈTE du décalage significatif entre l'effet cumulé des promesses d'atténuation faites par les Parties à la Convention, en termes d'émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020, et le niveau d'émissions cumulées qui permettrait de contenir potentiellement l'augmentation de la température moyenne mondiale en-dessous de 2°C ou 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

SE FÉLICITE des progrès faits jusqu'à présent par le Groupe de travail spécial sur la Plateforme de Durban pour une action renforcée, en ce qui concerne la mise en place de l'accord 2015 ainsi que le plan de travail pour accroître les ambitions en termes d'atténuation du changement climatique avant 2020.

PRESSE toutes les Parties au Protocole de Kyoto à ratifier et à mettre en œuvre l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto de toute urgence, et ENCOURAGE les Parties incluses dans l'Annexe I à être plus ambitieuses quant à leurs déclarations de limitation des émissions quantifiées et à leurs engagements en termes de réduction, dans le cadre de la seconde période d'engagement acceptée.

APPELLE toutes les Parties, notamment à la lumière du 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, à accroître leurs efforts pour réduire l'utilisation des énergies fossiles, « décarboniser » les systèmes énergétiques, accroître l'efficacité et la conservation énergétiques, et développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et à faibles émissions de carbone, encourageant par là-même le bien-être des humains et des écosystèmes.

SE FÉLICITE des mesures prises par les Parties pour rendre le Fonds vert pour le climat opérationnel, et APPELLE à sa capitalisation renforcée et durable, afin d'offrir l'aide nécessaire aux pays en développement dans leurs efforts d'adaptation et d'atténuation du changement climatique.

SE FÉLICITE ÉGALEMENT des diverses annonces destinées à mobiliser une action et une ambition renforcées sur le changement climatique, faites pendant et après le Sommet sur le climat organisé par le Secrétaire général des Nations Unies le 23 septembre 2014 à New York, avec notamment la *Déclaration de New York sur les forêts* et l'annonce conjointe du 12 novembre 2014 entre les États-Unis et la Chine sur leurs actions postérieures à 2020.

INSISTE PARTICULIÈREMENT, comme l'a démontré le Congrès mondial des parcs de l'UICN 2014 de Sydney, sur la vulnérabilité des composantes de la biodiversité et des

écosystèmes au changement climatique, alors que leur conservation, leur restauration et leur utilisation durable, notamment grâce aux aires protégées, peuvent jouer un rôle significatif dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que dans la réduction des risques de catastrophes naturelles.

APPELLE toutes les Parties à reconnaître la valeur, et à encourager la mise en œuvre précoce et renforcée, des solutions basées sur la nature pour lutter contre le changement climatique par le biais de l'adaptation et de l'atténuation basées sur les écosystèmes, aux niveaux local, national, régional et international. Ces solutions doivent être mises en œuvre en protégeant la biodiversité, en étant sensible à l'équité sociale et aux questions de parité hommes/femmes, et en prenant totalement en compte les connaissances locales, autochtones et traditionnelles et les besoins des communautés les plus vulnérables.

ATTIRE L'ATTENTION sur la récente décision : *Biodiversité et changement climatique et réduction des risques de catastrophes naturelles* adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique lors de sa 12^e réunion organisée à P'yŏngch'ang, République de Corée, le 21 octobre 2014, qui appelle à la promotion et à la mise en œuvre d'approches basées sur les écosystèmes pour favoriser l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que la réduction des risques de catastrophes naturelles, dans les paysages terrestres et marins et en coopération avec les organisations pertinentes, y compris la CCNUCC.

ENCOURAGE les synergies entre les trois Conventions de Rio, les prochains Objectifs de développement durable, le cadre post-2015 pour la réduction des risques de catastrophes naturelles, et d'autres accords internationaux pertinents comme la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur le patrimoine mondial et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, afin de garantir la meilleure cohérence possible entre les efforts pour atteindre un développement durable, lutter contre le changement climatique, réduire les risques de catastrophes naturelles et protéger les écosystèmes fragiles, les espèces menacées et les communautés vulnérables.

II. Position de l'UICN sur certaines décisions spécifiques de haut niveau attendues lors de la CoP-20

A. *Concernant le texte de négociation de l'accord de 2015 :*

L'UICN, APPELLE les Parties à inclure dans le texte provisoire de négociation de l'accord de 2015 des éléments spécifiques reconnaissant la valeur, et permettant la mise en œuvre renforcée et équilibrée, des approches d'atténuation et d'adaptation au changement climatique basées sur les écosystèmes, en s'appuyant sur les décisions existantes et le travail réalisé avec le Cadre de Varsovie pour la REDD+ et le Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique, entre autres.

B. *Concernant la préparation et la soumission des contributions intentionnelles déterminées au niveau national :*

L'UICN, DEMANDE à ce que les contributions intentionnelles déterminées au niveau national préparées par les Parties pour être incluses dans l'accord de 2015 soient basées sur des connaissances scientifiques solides et incluent une quantification comparable et transparente des réductions d'émissions attendues, si possible par secteur, en se concentrant notamment sur l'occupation des sols, et en utilisant les méthodologies les plus modernes et acceptées.

SE FÉLICITE, à cet égard, de l'adoption par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) du *Supplément 2013 des Directives du GIEC 2006 pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre : les zones humides*, et ENCOURAGE les Parties à utiliser ces directives dans leur comptabilité nationale des gaz à effet de serre et dans la préparation de leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national, lorsque possible, afin de garantir une couverture plus significative.

PRESSE les Parties, dans leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national, à se préparer et à communiquer en vue de mars 2015 et au-delà sur des mesures spécifiques qui :

- i) Contribuent au ralentissement immédiat, voire à l'arrêt, de la perte des forêts naturelles dans le monde d'ici à 2030 au plus tard, et continuent les efforts actuels pour

- éviter et réduire la dégradation des forêts ;
- ii) Permettent la restauration d'au moins 350 millions d'hectares de paysages et de terres boisées dégradées d'ici à 2030, en suivant les mesures de protection écologiques et sociales appropriées ;
 - iii) Fassent progresser la conservation, l'utilisation durable et la restauration d'autres réservoirs de carbone naturels, comme les zones humides (tourbières, mangroves, marais littoraux, etc.) lorsque ceux-ci ne sont pas déjà inclus dans les points susmentionnés ;
 - iv) Développent les aires protégées terrestres, côtières et marines déjà existantes, afin d'accroître la connectivité et la résilience du paysage global, celles-ci étant considérées comme un moyen avéré de stabiliser et de stocker du carbone biotique, de favoriser l'adaptation au changement climatique et autres avantages combinés, après 2020 ;
 - v) Réduisent la dépendance aux énergies fossiles, accroissent l'efficacité et la conservation énergétique, et améliorent les options disponibles en termes d'énergies renouvelables.

RAPPELLE aux Parties qu'il est possible d'inclure l'atténuation du changement climatique provenant du secteur de l'occupation des sols dans les contributions intentionnelles déterminées au niveau national provisoires devant être communiquées avant mars 2015, avec les conseils et méthodologies existantes.

APPELLE EN OUTRE les Parties à continuer à satisfaire à leurs obligations énoncées dans les articles 4 et 12 de la Convention, en incluant l'atténuation du changement climatique provenant du secteur de l'occupation des sols et en l'ajoutant, lorsque possible, dans l'information fournie dans leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national.

RÉITÈRE sa volonté de soutenir les Parties dans la préparation de leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national, notamment en ce qui concerne les mesures spécifiques basées sur les écosystèmes identifiées ci-dessus, et dans d'autres domaines pertinents relevant de son expertise.

APPELLE ÉGALEMENT les Parties, si possible, à envisager l'inclusion de contributions spécifiques supplémentaires liées à l'adaptation, aux moyens de mise en œuvre et autres composantes pertinentes, dans leurs contributions intentionnelles déterminées au niveau national, en incluant notamment des indicateurs appropriés permettant leur suivi dans le temps.

C. Concernant le renforcement des ambitions pré-2020:

L'UICN, PRESSE les Parties à envisager les mesures suivantes pour renforcer leurs ambitions pré-2020 relatives à l'atténuation du changement climatique, en notant que ces activités à fort potentiel d'atténuation ont également d'importants avantages conjoints en termes d'adaptation, de développement durable, de conservation de la biodiversité et de réduction des risques de catastrophes naturelles :

- i) Rejoindre les efforts actuels pour réduire de moitié au moins le taux de perte des forêts naturelles à l'échelle mondiale d'ici à 2020 et continuer les efforts pour éviter et réduire la dégradation des forêts ;
- ii) Contribuer à la restauration de 150 millions d'hectares de paysages et terres boisées dégradées d'ici à 2020 grâce au Défi de Bonn ;
- iii) Adhérer aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité acceptés et établis dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment les Objectifs 5, 11 et 15 ;
- iv) Entreprendre activement d'autres mesures complémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs de l'occupation des sols, de l'énergie et autres, tel qu'approprié.

ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties à inclure les points susmentionnés dans leurs politiques, stratégies et plans nationaux et locaux pré-2020, en notant que ceux-ci pourraient potentiellement être intégrés dans les prochains Objectifs pour le développement durable et contribuer à leur mise en œuvre.

D. En outre :

L'UICN, APPELLE les Parties à prendre en compte la parité hommes/femmes et les connaissances locales, autochtones et traditionnelles, lorsqu'approprié, dans l'accord

de 2015 et le plan de travail pré-2020, pour faire progresser efficacement et à tous les niveaux les politiques et l'action climatiques liées aux questions de parité, et socialement inclusives et équitables.

DEMANDE aux Parties de prendre en compte et de minimiser les effets négatifs potentiels des actions liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, issus entre autres des changements dans l'affectation des sols et le développement des infrastructures, sur les écosystèmes, la biodiversité et les services qu'ils offrent.

III. Position de l'UICN sur certains thèmes

A. Atténuation basée sur les écosystèmes, notamment la REDD+ et la LULUF

L'UICN, FÉLICITE les Parties sur les progrès réalisés lors de la 19^e Conférence des Parties sur l'adoption des sept décisions du Cadre de Varsovie pour la REDD+ et lors des réunions techniques d'experts qui ont suivi.

APPELLE les Parties à veiller à ce que les stratégies nationales de développement REDD+, forêt-climat ou à faibles émissions de carbone envisagent toute la portée des activités présentées dans la décision 1/CP.16, paragraphe 70, et à reconnaître les bénéfices et les synergies de leur mise en œuvre intégrée dans une approche paysagère.

ENCOURAGE les Parties à considérer l'inclusion de statistiques ventilées sur la totalité et la participation réelle des parties prenantes, notamment les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, dans leurs rapports nationaux, afin de fournir des informations sur la façon dont les mesures de protection désignées sont abordées et respectées, et de garantir que les stratégies nationales REDD+ bénéficient d'un large soutien et sont donc crédibles et réalisables.

PRESSE ÉGALEMENT les Parties à faciliter et à accroître l'offre de ressources financières, d'investissement et de renforcement des capacités pour permettre la mise en œuvre précoce de toutes les mesures d'atténuation basées sur les écosystèmes. Les activités suivantes devraient être priorisées :

- i) Activités incluses dans le contexte des stratégies nationales REDD+ et les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

- ii) Activités déjà mises en places et soumises en tant que mesures d'atténuation adaptées au niveau national (MAAN) ;
- iii) Activités offrant des mécanismes de distribution et de partage des avantages équitables et efficaces ;
- iv) Activités optimisant l'atténuation, l'adaptation, les moyens d'existence, la biodiversité et autres avantages conjoints tout en encourageant l'application des mesures de protection.

B. Adaptation basée sur les écosystèmes

L'UICN, SOULIGNE que l'adaptation basée sur les écosystèmes est une façon de s'adapter au changement climatique déjà disponible, surtout pour les populations pauvres des zones rurales et urbaines, et qui peut générer des avantages conjoints significatifs dans le domaine social, économique, culturel et en termes d'atténuation du changement climatique, en s'appuyant sur les connaissances et pratiques locales, autochtones et traditionnelles des femmes et des hommes.

APPELLE à la préparation de directives, méthodologies et outils appropriés, susceptibles d'aider les Parties à intégrer les approches basées sur les écosystèmes et les communautés afin de les aider à s'adapter au changement climatique dans le cadre de leurs Plans d'adaptation nationaux.

SE FÉLICITE de la décision prise lors de la 40^e réunion de l'Organe subsidiaire scientifique et technologique (SBSTA-40) pour mettre au point des études de cas en collaboration avec le Comité d'adaptation, le Groupe d'experts des pays les moins avancés et les partenaires du Programme de travail de Nairobi, afin de souligner les bonnes pratiques et les enseignements appris en termes de processus de planification de l'adaptation, notamment en ce qui concerne les écosystèmes et les ressources en eau, et ENCOURAGE les Parties à contribuer activement à ce processus.

APPELLE le Comité d'adaptation, en collaboration avec le Programme de travail de Nairobi, à travailler avec les organisations pertinentes pour identifier les liens et les synergies entre l'adaptation et l'atténuation, et l'adaptation et la réduction des risques de catastrophes naturelles, entre autres, afin de maximiser l'impact sur le terrain en termes de réduction des vulnérabilités et de renforcement

de la résilience des écosystèmes et des communautés.

DEMANDE à ce que tous les projets d'adaptation soient régulièrement passés au crible pour déceler leurs impacts potentiellement négatifs sur les écosystèmes locaux et la biodiversité, afin d'éviter la « maladaptation » et garantir le bien-être à long-terme des humains et des écosystèmes.

C. Pertes et préjudices

L'UICN, RECONNAÎT le besoin d'une meilleure compréhension des pertes et préjudices associés aux effets négatifs du changement climatique, notamment les impacts liés aux événements climatiques extrêmes et à l'évolution lente, ainsi que les menaces liées à l'augmentation du niveau de la mer et à l'acidification des océans.

SUGGÈRE de réduire les pertes et préjudices futurs grâce à un investissement opportun et proactif dans la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ce qui permettrait de réduire les risques et de renforcer la résilience des humains et des écosystèmes face au changement climatique.

DEMANDE à ce que le programme de travail sur les pertes et préjudices inclue le rôle des écosystèmes dans ses processus de délibérations et de prise de décisions lors de la mise en place de son plan de travail de deux ans, en notant que des investissements précoces et proactifs dans la conservation et la restauration des écosystèmes peuvent positivement contribuer à éviter des préjudices et pertes futurs dans le contexte de risques accrus liés au climat.

D. La parité hommes/femmes

L'UICN, APPELLE les Parties à envisager d'autres façons pour renforcer la parité hommes/femmes, les politiques climatiques sensibles aux questions de parité et la participation réelle des femmes dans le travail des organismes dans le cadre de la Convention et de son Protocole de Kyoto, notamment dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la finance, de la technologie et du renforcement des capacités.

ACCUEILLE FAVORABLEMENT les mesures prises par les Parties pour garantir un Fonds vert pour le climat qui prenne en compte la parité hommes/femmes, et APPELLE à

l'approbation rapide de sa Politique relative aux questions de parité et à la mise en place de son Plan d'action.

SOUTIENT l'élaboration d'un mandat pour mettre en place un cadre exhaustif, notamment un programme de travail de deux ans, pour élaborer et mettre en œuvre une politique et une action climatiques réactives et prenant en compte les questions de parité hommes/femmes aux niveaux local, national, régional et international.

OFFRE son soutien aux Parties pour mettre en œuvre les points susmentionnés par le biais de son Bureau mondial sur les questions liées à la parité hommes/femmes.

E. Océans

L'UICN, SE FÉLICITE de la prise de conscience et de la production de connaissances croissantes, notamment grâce au 5^e Rapport d'évaluation du GIEC, sur les risques entraînés par l'acidification des océans, notamment pour les écosystèmes marins et côtiers et les communautés et économies locales qui en dépendent.

APPELLE les Parties à soutenir davantage la recherche et l'observation des systèmes océaniques afin d'évaluer entièrement les risques entraînés par l'acidification des océans, et notamment les effets potentiels sur leurs efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique avant et après 2020.